

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS, Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Alexine LAFAY, Christel MAILHÉ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL, Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Corentin BOUCHER, Romain BOUVET, Michel CLAIR, Mathieu LECLERCQ, Frédéric LIMBARINU, Alain MARGUERETTAZ.

Absents excusés : Anne-Emmanuelle LECLERE (pouvoir à Mathieu LECLERCQ), Eric JACQUEMOUD, Thomas QUERO-BATTANI.

Secrétaire de séance : Christelle BRIU

Nombre de conseillers en exercice : 19 - **Présents :** 16 - **Votants :** 17

Date de la convocation : le 14 décembre 2022.

Date de publication : 23 décembre 2022 au 23 février 2023

**PROGRAMME PETITE VILLE DE DEMAIN – APPROBATION DE LA CONVENTION ORT
(OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021/051 du 25 mai 2021, par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain.

Dans le cadre de ce programme, la commune de Séez, la commune de Bourg-Saint-Maurice et la Communauté de Communes de la Haute-Tarentaise (CCHT) ont élaboré conjointement ce projet.

Ce programme vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent, pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans, représentant la durée du mandat : 2020-2026.

Le programme « Petites Villes de Demain » représente un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, cela se concrétise par « 3 piliers » :

- Un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un poste de chef de projet Petites Villes de Demain ;
- Des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ; financements, notamment par le biais de subventions, sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place ;
- Un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Monsieur le Maire indique que la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée le 27 mai 2021 engage les collectivités bénéficiaires à mettre en œuvre un projet de territoire, qui doit être formalisé notamment par une convention ORT.

Monsieur le Maire explique que la convention-cadre « Petites Villes de Demain » vaut convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) créée par l'article 157 de la Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018. Cet outil juridique doit permettre aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui vise à conforter leurs centralités, en conférant notamment de nouveaux droit juridiques et fiscaux.

L'ORT est cosigné par la Commune de Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, la Commune de Bourg-Saint-Maurice - Les Arcs et l'Etat ainsi que d'autres partenaires, tels que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

La convention ORT de Petites Villes de Demain a une durée de 4 ans (date de signature 2023 - fin du mandat 2026) et fait l'objet d'une délimitation de périmètres d'interventions pour le centre-ville de la commune de Séz en se basant sur les éléments identifiés dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (périmètre d'implantation des commerces de proximité, linéaires commerciaux, OAP, habitats anciens...) et de manière à intégrer les équipements structurants et les projets en cours qui pourront participer à leur dynamisation.

Monsieur le Maire présente la stratégie de revitalisation du territoire retenue selon quatre axes principaux :

- Axe 1 : « Se loger » pour la thématique habitat ;
- Axe 2 : « Bouger » pour la thématique mobilité ;
- Axe 3 : « Dynamiser le territoire » pour la thématique cadre de vie ;
- Axe 4 : « Se former, se cultiver » pour la thématique culture.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, celles-ci seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant.

Pour chacun des axes, une liste d'actions à mener est précisée en proposant trois catégories de priorisations décrivant leur contexte, leur état d'avancement et leur temporalité :

- Les actions de priorité « forte » sont déjà engagées ou vont être mises en place à très court terme ;
- Les actions de priorité « moyenne » sont majoritairement engagées sur la base de réflexion ou d'étude mais doivent être approfondies dans le cadre de « Petite Ville de Demain » ;
- Les actions de priorité « faible » sont principalement des projets à plus long terme avec un besoin de la part des élus de porter des études de faisabilité et d'impliquer la concertation avec les habitants.

Le plan d'action de « Petite Ville de Demain » de la commune de Séez a sélectionné 21 projets dont chacun fait l'objet d'une fiche action annexée à la convention-cadre ORT. Ces fiches actions sont détaillées en présentant le contexte, les objectifs attendues, le processus pour mener à bien le projet, les acteurs associés ainsi que les moyens mis à disposition et le montant prévisionnel.

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

VU l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2131-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- D'APPROUVER, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le projet de territoire décrit dans la convention cadre annexée, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projets qui en découlent ;
- D'APPROUVER la convention ORT, les périmètres opérationnels et le programme d'action annexé ;
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention ORT et toutes autres documents associés à ce projet,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires aux fins de permettre la réalisation du programme ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Le secrétaire de séance,
Christelle BRIU

A blue ink signature of Christelle BRIU, consisting of several loops and a long horizontal stroke.